

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

Rapporteur :

Madame Françoise DORVAL

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adhésion de la ville de Quimper à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA)

Il est proposé à la ville de Quimper d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA).

L'IRMA est une association de type 1901 qui a pour objectifs :

- de mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation et de formation des représentants et acteurs locaux : élus des collectivités territoriales, agents des collectivités, de l'État et du domaine privé, responsables d'établissements publics ou privés, scolaires et étudiants, grand public, ... dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origines naturelles, technologiques et sanitaires, de la gestion des situations dégradées et de crise ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en considérant les événements extrêmes liés au changement climatique ;
- de réaliser dans ces domaines des actions et des prestations de service auprès d'organismes publics ou privés, dans le cadre de la formation, la sensibilisation, l'information du public et la préparation de l'organisation à mettre en place pour faire face à la survenue d'un événement ;
- de répertorier les actions réalisées dans ces domaines ;
- d'initier, d'encourager, de réaliser des études et recherches dans le domaine de l'objet social ;
- d'engager toute action, y compris en justice, pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques majeurs.

Les domaines de compétences de l'IRMA sont :

- Les risques naturels ;
- Les risques technologiques ;

- La gestion et communication de crise ;
- L'information préventive des populations.

Au vu des obligations réglementaires de la ville de Quimper en terme d'information des populations soumises aux risques majeurs et en terme de réponse organisationnelle en cas de crise (mise à jour et amélioration du Plan Communal de Sauvegarde - PCS), l'adhésion à l'IRMA lui permet de bénéficier des services suivants :

- mise en place d'outils innovants de gestion de crise ;
- journées d'échanges et conférences techniques ;
- une photothèque ;
- une bibliothèque spécialisée ;
- publications de revues risques infos, risques hebdo et de guides méthodologiques ;
- veille informationnelle et juridique envoyée chaque semaine dans votre boîte mail ;
- outils de sensibilisation aux risques à destination du grand public et des scolaires ;
- tarifs préférentiels aux formations (PCS, exercice, cartographie opérationnelle, gestion de crise) ;
- posez des questions aux experts de l'IRMA et être en relation avec d'autres structures avec le forum de l'IRMA ;
- veille téléphonique : conseils et assistance technique.

Concernant le montant de l'adhésion, il s'élève pour une collectivité de plus de 10 000 habitants à 450 € par an. La ville de Quimper adhère à l'IRMA depuis plusieurs années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adhérer à l'association IRMA ;

2 - d'autoriser madame la maire à verser, au titre de 2023, la somme de 450 € à IRMA correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivité de plus de 10 000 habitants) sur l'imputation budgétaire 831-6182-520.